

Arrêté du Maire

N°462/2022
Equipements
Touristiques

Objet : Ouverture domaine skiable de Plaine-Joux

Le Maire de la Commune de PASSY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1

Vu la loi n° 85 30 du 9 Janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu la loi n° 91-2 du 3 Janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels,

Considérant l'état du manteau neigeux sur l'emprise du domaine skiable de Passy Plaine Joux,

Conformément au décret n°2020-1519, en date du 04/12/20 modifiant le décret n°2020-1310

Arrête

Article 1^{er}

Les remontées mécaniques seront ouvertes au public du 17/12/2022 au 19/03/2023

En fonction des conditions climatiques, des conditions d'enneigement ou du risque d'avalanches, les remontées mécaniques et certaines pistes pourront être fermées aux usagers pendant cette période.

Article 2nd

Durant cette période, les horaires d'ouverture et de fermeture seront les suivantes :

Du 17/12/2022 au 03/02/2023 : de 09h00 à 16h30

Du 04/02/2023 au 05/03/2023 : de 09h00 à 17h00

Du 06/03/2023 au 19/03/2023 : de 09h00 à 16h00

Article 4^{ème}

Ampliation du présent arrêté à

- M. le Directeur Général des Services
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy
- M. le Chef de Service de la Police Municipale
- M. le Lieutenant du Centre de Secours de Passy
- Service Equipements Touristiques
- Affichage sur site.

Fait à Passy le 05/12/2022



Le Maire,
Raphaël CASTÉRA